



Bulletin du Comité des Artistes-Auteurs Plasticiens
187 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris
Tél. : 01 48 78 32 52
N° 15 - juin 1999

ATTENTION
Le CAAP change d'adresse
187, rue du Fbg. Poissonnière
75009 Paris

l'info Noir/blanc 15

SOMMAIRE

• Photo de famille

Le dépouillement d'un questionnaire adressé aux 150 jeunes artistes de Jeune Peinture permet de cerner quelques réalités

pages 2 et 3

• Ni une, ni deux, j't'embrouille...

Réponses du Comité des Galeries d'Art et de l'Adagp à nos questions sur les assurances et le droit de reproduction des œuvres sur Internet

pages 4

• Le statut social et les droits d'auteurs font débat...

Compte rendu d'un débat organisé à la Passerelle du Métafort à Aubervilliers, le 9 avril dernier.

pages 5

• L'esthétique de l'entreprise

Le Caap inaugure avec Philippe Mairese, responsable d'Accès Local, une série d'entretiens avec des artistes à l'origine de structures originales

pages 6 et 7

• Petit vocabulaire de l'art contemporain

pages 7

• TVArtiste

Quelques précisions très utiles concernant la TVA...

pages 8

De la méthode...

Dans un article du Monde, daté du vendredi 4 juin, Philippe Dagen se fait le relais médiatique d'une très bonne initiative. Il s'agit d'une centaine d'artistes français qui, se manifestant au travers d'une pétition, réclament la gestion et la direction de la future galerie d'art actuel de Paris, que devrait accueillir le Palais de Tokyo. Nous ne pouvons que saluer cette initiative. Car, en dehors de l'intérêt médiatique manifestement recherché par certains acteurs de cette pétition, les motivations génériques et généreuses de celle-ci sont tout à fait pertinentes. Il n'est pas inutile, en effet, d'encourager les pouvoirs publics concernés à poursuivre la médiation de l'art contemporain (sous cette forme notamment), mais également de fortement les inciter à y impliquer d'avantage et plus activement les artistes eux-mêmes. A présent, vous me permettrez un petit détour...

Edito

La plupart des installations privées empiétant sur le domaine public, telles les installations de surveillance vidéo (ayant regard sur la rue mais destinées à la protection de biens privés), doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture. L'administration française, empêtrée dans ses devoirs et submergée par une réglementation nourrie sans cesse de nouveaux textes, a trouvé un moyen simple de soulager sa structure, son budget et nos fonctionnaires. La méthode consiste à rendre obligatoire la déclaration d'installation et à ne se manifester que pour la refuser. Ainsi, vous pouvez vous considérer comme « autorisé à », pour peu que dans un délai de X semaines, la préfecture ne

vous en a pas fait interdiction. A lire la réponse qui nous a été adressée par le Comité des Galeries d'art à propos des droits de reproduction sur Internet (voir en page 4), celui-ci semble avoir adopté une méthode, sinon identique, en tout cas similaire, puisque selon lui, faute d'une notification ou d'un refus effectif de la part de l'artiste, une galerie est autorisée à disposer comme bon lui semble des droits de reproduction des œuvres qui lui sont confiées...

Je me suis permis ce petit détour, parce qu'il semblerait (pesons nos mots et le temps qu'on leur accorde), que la méthode du « si c'est pas non, c'est oui », ait été utilisée pour la réalisation de la

pétition à propos de la future galerie d'art actuel de Paris. Intrigué par la présence pour le moins furtive de certains noms

qui ne sont apparus que durant quelques jours, il s'est avéré, après petite enquête, que les initiateurs de ce texte ont tout simplement considéré comme acquise la signature d'une personne sollicitée si cette dernière ne répondait pas par la négative.

En dehors du fait que cette maladresse relèverai directement du droit pénal (mais certains n'en sont peut-être plus à ça près), on ne peut pas dire que dans le cadre d'une pétition cette méthode soit un modèle de déontologie... L'exemple ainsi donné est regrettable et il ne nous reste plus qu'à espérer, au lendemain des élections européennes, qu'aucun homme politique ne soit assez opportuniste et retors pour s'en emparer, car, appliquer ce principe aux voix des abstentionnistes, avec des taux d'abstention situés entre 50 et 70 %... bonjour l'Europe !

Enquête

Photo de famille prise au salon Jeune Peinture

Le dépouillement d'un questionnaire adressé aux 150 exposants de Jeune Peinture permet de cerner quelques réalités

Le CAAP a mené une enquête auprès des jeunes artistes exposants du Salon *Jeune Peinture* avec la complicité de son comité. Le but de cette enquête était de produire un instantané d'une situation artistique et sociale. Il ne s'agissait pas de toute évidence d'être exhaustif. Il convient également de préciser que les résultats de cette enquête sont à évaluer avec prudence, un certain flou de la photo de famille persistant sur les modalités même du questionnaire et sur la qualité des réponses apportées. Il n'en reste pas moins qu'en l'absence de toute enquête sur la situation des jeunes artistes, ce questionnaire vérifie un certain nombre d'intuitions que beaucoup d'artistes partagent et ouvrent quelques questionnements.

Photo de groupe avec profil

Le premier écueil est de savoir si les 112 artistes sur 150 qui ont répondu sont représentatifs d'un terrain artistique et d'une situation sociale, hors de tous critères esthétiques. Le salon *Jeune Peinture* étant un salon « générationnel », la majorité des artistes interrogés ont moins de 35 ans (76 artistes sur 112). Ils ont en grande majorité suivi des études en arts plastiques soit en école d'art soit en université (99 artistes sur 112); onze d'entre eux déclarent être autodidactes, tandis que deux ont été formés dans des écoles privées. Un seul d'entre eux n'a jamais exposé en dehors de *Jeune Peinture*. Leur profil semble donc, aussi bien par la formation suivie que par la participation à des expositions, marquer un engagement choisi et revendiqué dans une pratique constante.

Quelle autre activité exercez-vous ?

a) Aucune	14
b) Etudiant	4
c) Enseignant	45
d) Petits boulots	27
e) Autres activités régulières	22

Photo aérienne

Si l'on tente de passer de cette photo de groupe à une photographie aérienne pour connaître le nombre de personnes se revendiquant artistes sur le territoire français, on ouvre un abîme. Il suffit de rajouter un paramètre, l'affiliation ou l'identification à la Maison des Artistes, pour se rendre compte que la photo se voile complètement : seuls 28 de ces artistes sont inscrits à la Maison des Artistes. Est-ce un pourcentage indicatif du nombre d'artistes recensés, qui sert actuellement de base pour estimer la population totale ? On peut avancer dans ce cas un total d'environ 56 000 artistes. Chiffre encore insuffisant, puisqu'à l'évidence tous les artistes ne suivent pas les mêmes parcours et échappent à toute forme de comptage. Parier sur un chiffre double ou triple, environ 100 000 à 150 000 artistes, serait sans doute plus réaliste. Cette question est essentielle et mériterait d'être résolue. Car elle sous-tend tout à la fois la grande diversité des situations sociales et des pratiques plastiques, la méconnaissance de ce pluralisme et des moyens d'octroyer une visibilité opportune à chaque artiste, mais encore la difficile question de la définition d'un statut de l'artiste sans le figer dans un cadre étroit ou sur des critères anorexiques. D'autre part, la vérification de ce chiffre serait également essentielle pour rappeler aux institutions leurs missions de service public et leur devoir de favoriser un égal accès pour tous les artistes aux différents modes d'accompagnement - sans se cacher derrière la passion d'une excellence qui n'est pas inscrite dans leurs missions.

Solarisation institutionnelle

Sous le soleil de l'institution, on découvre le même type d'écart : 31 artistes - et principalement en régions - se sont présentés au Conseiller pour les Arts Plastiques d'une

Drac; c'est à dire que 81 d'entre eux ignorent ou négligent l'apport institutionnel. Quand ils font le choix de rencontrer un CAP, c'est pour avoir des informations sur les diverses aides, mais seuls 18 d'entre eux ont déposé un dossier pour l'aide à la création. Au vu de ces résultats, nous avons demandé à certains de ces artistes pourquoi ils ne faisaient pas une démarche systématique vers les structures institutionnelles. La réponse, quasiment unanime, est que la réception des CAP est teintée d'indifférence, si ce n'est de mépris, lorsque l'artiste n'appartient pas au « bon réseau » ou ne s'insère pas dans le champ des pratiques que l'institution affectionne. En fait, se présenter au CAP, disent-ils, ne sert à rien et ne provoque jamais de suite, même pas pour recevoir des informations.

On ressent à ce propos le plus souvent un découragement quand ce n'est pas une fixation anti-institutionnelle. Si personne n'y prend garde, cette abcès deviendra vite ingérable - et il l'est déjà dans certaines régions. Il est vrai que certaines Drac sont actuellement incapables de fournir un fichier des artistes travaillant dans leur région et que leur connaissance du territoire ressemble étrangement à une solarisation. Sans doute, faut-il aussi remarquer que les moyens des DRAC sont limités, par exemple deux conseillers pour toute l'Ile-de-France. Il n'en reste pas moins que si elles ne peuvent pas être à l'écoute de tous les artistes, elles ont une révolution à opérer sur la diffusion globale de l'information, à commencer sur la communication même de leurs missions. Une question reste en suspens : que

Vous êtes-vous présenté au conseiller arts plastiques de votre Drac ?

OUI	NON
31	81

Avez-vous fait une demande d'aide à la création ?

OUI	NON
18	94

Revue de presse

se passerait-il si tous les artistes demandaient un rendez-vous à un CAP ?

Photographie primaire d'assurance sociale

Pour reprendre le chiffre déjà cité de l'affiliation et de l'identification à la Maison des Artistes, 28 artistes sur 112, dont 17 affiliés et 11 identifiés, nous sommes face à une question épineuse. Dans les 17 affiliés, certains le sont au titre d'une activité de graphiste, ce qui sous entend que très peu sont affiliés pour leur activité plastique en tant que telle. Ce n'est pas une surprise. Mais ce qui est plus étonnant est le petit nombre d'identifiés à la MdA. L'explication de ce déficit est d'abord à trouver dans les autres activités, exercées par les artistes; autres activités qui leur donnent une affiliation à la sécurité sociale en tant que salariés (45 sont enseignants, 22 ont une autre activité régulière, 27 survivent avec des petits boulots quand ce n'est pas le RMI [6] ou l'ASS [2]). L'absence d'identification, anormale dès que l'artiste a vendu au moins une pièce, relève la difficulté pour les jeunes artistes de comprendre le mode de fonctionnement de la MdA ou la méconnaissance de ce fonctionnement et de ses avantages (pré-compte, possibilité de faire des factures) et sans doute la non déclaration de quelques ventes mineures. Les avantages de l'identification seraient-ils inférieurs à la charge et aux préoccupations qu'entraînent les déclarations à effectuer ? Une analyse devrait être conduite sur ce point. Il ressort cependant de cette enquête que le manque d'informations semble, dans ce cas encore, patent.

Êtes-vous affilié ou identifié à la Maison des Artistes ?

	OUI	NON
a) Affiliation	17	95
b) Identification	11	84
Percevez-vous le Rmi ?	6	106
Percevez-vous l' ASS ?	2	110

Les lieux de monstration

Contrairement à ce qu'on pourrait penser les galeries du secteur commercial sont des lieux de monstration plus actifs que les centres d'art. L'accès à une exposition dans un centre d'art est plus limité; est-ce lié à une politique de programmation et de choix

des artistes, plus étroite, moins diversifiée, moins risquée, ou plus simplement plus redondante ? Ce n'est par contre pas une nouveauté de constater que les associations offrent le plus grand nombre de possibilités d'expositions collectives ou personnelles.

L'importance du travail du tissu associatif dans les arts plastiques est amplement démontré. Cet état de fait ne peut que renforcer la demande d'une réorientation des aides vers l'ensemble des structures associatives, qui œuvrent en toute indépendance, sans privilégier les critères obscurs de l'institution. Non seulement les réseaux associatifs peuvent créer une véritable maillage du territoire et des accès de différents niveaux à la culture, mais ils ouvrent le champ des arts plastiques à une diversité des modes d'exposition et de réception des œuvres. D'autre part, ils responsabilisent les artistes à travers des échanges qui diffèrent des rapports trop fréquents de clientélisme et les engagent à exercer une réflexion et des actions sur des territoires qu'ils ont abandonnés.

Avez-vous déjà exposé, hors Jeune Peinture, dans le cadre d'une expo personnelle ou collective dans un lieu associatif, un centre d'art ou une galerie ?

Exposition	Personnelle	Collective
a) Association	61	95
b) Centre d'art	29	51
c) Galerie	44	60

Pour conclure ce dépouillement, deux chiffres viennent corroborer cette nécessité de soutenir les associations : 46 artistes disent avoir un engagement associatif dans le domaine des arts plastiques - un nombre important de ces artistes participent au comité de Jeune Peinture, qui est un exemple parfait d'association indépendante, nécessaire et en but à la pingrerie des soutiens. Par contre, seuls 9 d'entre eux (sur 112) sont actifs dans des associations hors du champ des arts plastiques. C'est un réel constat de non engagement. Il est inquiétant de s'apercevoir que la place des artistes dans une citoyenneté quotidienne est si mince. Cependant, qui pourrait s'en étonner ? Les indices de ce repli n'ont pas besoin d'être révélés.

Antoine Perrot

Le collectionneur s'en va-t-en guerre

« Un Monet ou un Picasso vendent mieux l'image de la France qu'un TGV...même si cela rapporte moins ! ». Gilles Fuchs (collectionneur et ancien PDG de Nina Ricci) s'enflamme : « A tort, les Français sont considérés sur la scène internationale comme des « has been », des ringards ! Notre création contemporaine est absente des grands musées et des collections privées comme des ventes publiques. Or l'art est un marché. Pas une religion. De plus « notre image n'est qu'institutionnelle. Bolchevique quoi ! Et nos artistes connus ne sont pas reconnus ». Alors l'industriel retiré accepte la présidence de l'Association de Défense Internationale de l'Art Français. Regroupant une quarantaine de collectionneurs privés, l'Adiaf [a été] créée à l'initiative de Daniel Templon et du directeur de la Galerie du Jeu de Paume Daniel Abadie.

23 mars 1999 - Le Figaro

Enseignement artistique : le modèle se diffuse

« Michel Heinrich, maire (RPR) d'Epinal menace : si l'Etat ne fait pas un effort substantiel, il fermera son école des beaux-arts. Et d'égrener ses griefs : l'école assure une formation supérieure qui n'est pas une compétence de la commune, qui la finance pourtant à 90%; elle ne compte que 10% de Spinaliens (habitants d'Epinal); la facture est trop lourde pour les contribuables locaux (350 francs par foyer fiscal). [...] L'Etat, pour sa part, ne semble pas disposé à se laisser impressionner. En l'occurrence, sa doctrine paraît être d'une extrême simplicité, et devoir se ramener à une formule utilisée [...] par Guy Amsellem lui-même : les menaces de fermeture ne constituent pas un critère de subvention supplémentaire.

mars 1999 - Policultures

I comme institution, P comme Paris

Catherine Trautmann a confirmé officiellement la création dans l'espace du palais de Tokyo d'une espace voué à la jeune création. Ce lieu aux multiples enjeux devrait ouvrir avant la fin de l'an 2000. [...] La future association de gestion, que la ministre appelle de ses vœux, pourrait réunir des partenaires publics, des professionnels et des mécènes. Tout dépendra évidemment de l'équipe qui en aura la charge. Certains institutionnels cherchant une porte de sortie se sont déjà manifestés. Mais le Délégué aux arts plastiques a lancé un appel d'offres restreint à l'attention de trois ou quatre personnes hors institution, chargées de réfléchir à un concept et à un programme. [...] Le mandat de trois ans non renouvelable accordé à son directeur assurera de toute façon une nécessaire rotation.

16 avril 1999 - Le Journal des Arts

Echange de bons procédés

Allez-retour avec le Comité des Galeries d'art et l'ADAGP...

A la suite de plusieurs différents opposant des artistes à leur galerie, nous avons interrogé le Comité des Galeries d'Art à propos des assurances lors d'une destruction d'œuvre en dépôt dans une galerie et sur le droit d'auteur sur internet. Nous publions sa réponse sur ces sujets... ainsi que celle de l'ADAGP concernant les droits de reproduction.

Paris le 26 Mars 1999

COMITE DES GALERIES D'ART
83 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

M. Jacques FARINE
Président du CAAP
21 rue Rodier
75009 PARIS

Monsieur,
Malgré les précautions que la galerie peut prendre pour assurer « la bonne conservation et l'intégrité des œuvres confiées » des accidents peuvent malheureusement se produire : fuite d'eau, chute, détérioration lors de transports etc.

Il n'est pas évident de répondre à la question concernant les assurances puisque tout dépend du contrat que la galerie a passé avec son assureur et du degré de détérioration de l'œuvre.

D'une manière générale : la galerie fait jouer son assurance pour la valeur d'achat de l'œuvre à l'artiste. L'assurance rembourse sur cette base.

En cas de dégradation totale de l'œuvre et jugée comme telle par l'assurance après expertise, l'assurance rembourse généralement à 100 % et devient propriétaire de l'œuvre endommagée. Si l'artiste désire conserver l'œuvre, l'assureur négociera le remboursement qui sera alors moins élevé.

Si l'œuvre n'est pas totalement endommagée l'assureur proposera à l'artiste une restauration ou un retraitage pour les photographies et le remboursement du dommage ne sera que partiel.

La galerie peut assurer des œuvres en valeur agréée à une valeur fixée par la galerie, ce qui demande une négociation préalable avec l'assureur, et en cas de sinistre la galerie percevra la somme assurée ce qui lui permettra, une fois l'œuvre remboursée à l'artiste, de conserver la différence. Il faut toutefois savoir que les assureurs n'acceptent que très rarement la valeur agréée pour les artistes dont la cote n'est pas importante.

Sur la question des sites internet des galeries. Ces sites font aujourd'hui partie des nouveaux moyens d'information et de promotion au même titre que les envois d'invitations et de catalogues. A partir du moment où l'artiste confie ses œuvres pour vente à la galerie, il accepte que son œuvre soit présentée par tous moyens, si ce n'est pas le cas il doit le signaler à la galerie avec laquelle il s'engage.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Marie Claire Marsan
Déléguée générale

Paris, le 19 avril 1999

M. Jean-Marc GUTTON
ADAGP
11, rue Berryer
75008 Paris

M. Jacques FARINE
Président du CAAP
21 rue Rodier
75009 PARIS

Monsieur,

Divers contretemps m'ont empêché de vous répondre plus rapidement, mais c'est bien volontiers que je vous précise ce qui suit :

- tout artiste confiant ses œuvres à une galerie doit le faire formellement, ce, œuvre par œuvre, avec mention des prix, des pourcentages aux parties, durée... ;

- tout artiste doit décliner, non moins formellement à la galerie, les formes de présentation de son œuvre au public, qu'elles relèvent des présentations classiques ou par voie des technologies nouvelles.

Ce qui précède doit faire l'objet d'un contrat cosigné par l'artiste à la galerie. A défaut, l'artiste peut s'opposer à certains moyens de présentation de son œuvre au public.

Je vous prie de croire, monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Marc GUTTON

Commentaire d'usage...

Chacun notera la différence radicale d'approche du problème de la reproduction des œuvres sur internet. Le point de vue du marchand, à travers le CGA, ne semble guère s'encombrer de problème de droit. Le simple fait qu'il ne s'agisse, finalement, que d'une nouvelle technologie destinée à « promouvoir » l'art, l'œuvre et l'artiste, semble justifier largement qu'une galerie puisse, même au détriment du droit le plus élémentaire, procéder à la diffusion de n'importe quelle œuvre qui lui est confiée, y compris sans l'accord de l'artiste concerné.

Compte rendu

Le statut social et les droits d'auteurs font débat...

Le Caap a été invité à participer à une table ronde au sujet du statut social des artistes et des droits d'auteurs. Organisée par Anne-Marie Morice et Sophie Vally avec la collaboration de Garance Jousset, ce débat s'est tenu à la Passerelle du Métafort à Aubervilliers, le 9 avril dernier. Compte rendu... un tantinet technique.

Les organisations ou professionnels invités étaient: Le CAAP, Agessa, Maison des artistes, Gilbert Laisné représentant du syndicat des créateurs en arts plastiques et graphiques, Jean-Philippe Troubé de la délégation aux arts plastiques, Maître Danièle Nogerol, avocate, Philippe Gosset, SESAM, Daniel Duthil, président d'Interdéposit. La Maison des Artistes et J.-P. Troubé (DAP) étaient naturellement absents. Maître Danièle Nogerol était remplacé par Maître Guy Lambot.

Deux questions ont été débattues :

- Comment choisir parmi les différents statuts sociaux professionnels des artistes, celui qui correspond le mieux à son activité?
- Comment protéger ses droits dans le cadre d'une œuvre multimédia?

Les participants au premier débat étaient :

Agessa, Gilbert Laisné et le Caap. Les réponses apportées ont porté, dans un premier temps, sur la distinction entre l'Agessa et la Maison des Artistes, les deux types de systèmes de couverture sociale existants (voir Info Noir/blanc n° 1 à 5, pour la distinction entre Agessa et Maison des artistes, pour info ASS voir n° 4). Dans un deuxième temps, suite à la divergence de point de vue sur le statut, il a bien fallu admettre qu'il s'agissait d'un "concept mou", d'une catégorie non-catégorique, d'un statut non-statut (voir Info Noir/Blanc n° 9 et 11).

Les participants au deuxième débat étaient :

le Caap, SESAM, Maître Guy Lambot, et Daniel Duthil d'Interdéposit. Dans un premier temps tout semblait bien protéger, puisqu'il y a "pléthore" de textes applicables au multimédia, tout individu produisant une œuvre "originale" est censé avoir ses droits moraux et patrimoniaux garantis. La question se corse quand on en vient à la définition d'auteur tributaire de la définition d'œuvre "originale", à la distinction auteur et artiste-interprète, et surtout d'artiste-salarié, enfin à la distinction d'œuvre individuelle, d'œuvre de collaboration, collective, ou composite ;

ainsi qu'avec la question de la copie privée. La question se complexifie quand on s'aperçoit que la France n'est pas le seul pays au monde, et qu'il y a des conventions et traités internationaux qui modèrent les ardeurs du droit moral notamment (art. 9 Accord sur les ADPIC 1994 ne reconnaissant pas l'applicabilité dans son cadre juridique de l'art. 6 bis de la convention de Berne - Droits moraux).

Les limites de l'arbitrage

Interdéposit nous a proposé sa solution, l'enregistrement pour 2 Euros d'une œuvre sur son site, avec recours à l'arbitrage d'Interdéposit pour tout litige. Ce qui n'a été dit qu'avec l'intervention du Caap, c'est que l'arbitrage est un mode contractuel de règlement des conflits, issu d'un mode de règlement des litiges commerciaux internationaux (la première institution créée étant la Cour Permanente d'Arbitrage de La Haye en 1889) pour éviter les partialités des juridictions nationales. Le mode contractuel implique que les 2 parties contractantes acceptent les décisions arbitrales. Il peut y avoir contestation de la décision et recours, mais se pose alors le problème de la possibilité de la procédure d'exequatur (obtention dans un Etat de l'exécution d'une décision rendue dans un autre, problème de compétences des juridictions, de la loi applicable).

Les décisions d'arbitrage se font selon des codes d'usages (lex mercatoria pour le commerce international) et selon les accords contractuels. Ces décisions valent jurisprudence (*Convention de New-York 10/06/1958, Conv. Europ. de Genève 21/04/1961 + Arrangement de Paris 17/12/1962 ; et Conv de Washington 1965 spécifique aux différends relatifs aux investissements*). Ceci dit, il n'y a pas de règle de droit et les règles peuvent être modifiées et adaptées en vertu de la liberté contractuelle. Les frais de l'arbitrage sont à la charge des parties contractantes.

Une dernière précision, l'accord sur les ADPIC (art. 41 alinéa 2) stipule: "Les procédures destinées à faire respecter les droits de propriété intellectuelle

seront loyales et équitables. Elles ne seront pas inutilement complexes ou coûteuses; elles ne porteront pas de délais déraisonnables ni n'entraîneront de retards injustifiés." Ce qui est souligné, sont les vertus communément reconnues de l'arbitrage, un droit souple et contractuel pour contractant fortuné.

Les sociétés de gestion de droits d'auteur

L'autre solution proposée est un contrat avec une "société de gestion de droits d'auteur", mais elles sont souvent plus vivaces dans la gestion que dans la défense des droits d'auteur malgré leurs agents assermentés par l'Etat.

Vers un droit coutumier transnational ?

Il paraît évident que tout concourt à la réduction des droits d'auteur au copyright, ainsi qu'une deuxième menace encore plus inquiétante me semble-t-il, le recours à la salarisation de l'auteur, les intérêts de l'investisseur primant désormais sur la tyrannie anticoncurrentielle présupposée des droits moraux. L'une des recommandations du Conseil d'Etat dans son rapport Internet et les réseaux numériques du 2/07/1998 (p. 245), allant dans le sens de l'harmonisation voulue, étant : " - Faciliter l'acquisition par les employeurs des droits d'exploitation sur les œuvres des salariés, non seulement pour les œuvres multimédia mais plus généralement pour toutes les œuvres créées dans le cadre du contrat de travail." Il apparaît aussi, avec la tendance généralisée, à promouvoir la jurisprudence arbitrale, car plus souple qu'une juridiction, mais aussi avec le recours aux codes de conduites pour traquer les mauvais citoyens du cyber-monde, un transfert de compétence, au nom du pragmatisme, de la loi vers la morale. Le XXIe cybersiècle serait-il celui de la moralisation des masses ? Serions-nous en face de l'instauration d'un droit coutumier transnational ?

D.Dufau

Entretiens

L'esthétique de l'entreprise au service de tous

Le CAAP entreprend une série d'entretiens avec des artistes qui sont à l'origine de la création de structures « originales ». Sous forme associative ou d'entreprise, une nouvelle génération de lieux voit le jour, moins pour se substituer à celles déjà existantes que pour explorer de nouveaux champs d'investigations esthétiques ou économiques. Nous inaugurons cette rubrique avec Philippe Mairesse, responsable d'Accès Local.

1- Quelle est la raison d'être d'Accès local (motivation/buts poursuivis d'ordre esthétique, politique, économique...)?

Le fonctionnement "purement technique" d'Accès Local ainsi que toutes les questions du même ordre sont des prises de positions esthétiques.

La question esthétique (au sens de la définition et de l'apparition de la valeur -artistique-) est toujours présente ; il n'y a pas de domaine qui ne soit pas esthétisé.

2- Est-il possible de décrire en quelques mots le mode de fonctionnement de ce lieu (principes directeurs, limites, type d'usagers...)?

Accès Local est un point de mise en relation de toutes les personnes intéressées par les questions abordées à Accès Local (confrontations, échanges, etc.), gratuitement.

De ce fait, Accès Local propose un certain nombre de services de base à ses "accesseurs". Ces services sont de l'ordre de la communication (un peu comme dans les entreprises de domiciliation) : accès au lieu, utilisation du lieu physique (comme salle de rendez-vous par exemple). Le lieu peut être utilisé en tant que lieu de représentation et de documentation (de chacun) même en son absence. Ces services forment la base de ce qui est proposé par Accès Local en tant qu' "outil au service des accesseurs".

Ceux-ci sont au nombre de six actuellement (trois au départ). Il s'agit d'un réseau de relations. Le nombre d'accesseurs n'est cependant pas fixe et il va probablement augmenter même si le lieu est limité en possibilité(s) (en fait, ça dépend du type d'activité/service proposé).

Accès Local peut aussi être prestataire de service

(conception, organisation, aménagement de lieux ou d'événements) à l'extérieur, éventuellement même en collaboration avec des personnes extérieures. Et dès lors qu'Accès Local en tant que label propose des services à l'extérieur (les mêmes ou d'autres), les accesseurs peuvent devenir les prestataires de ces services.

3- Y a-t-il eu des problèmes particuliers liés à la mise en place du lieu (problèmes techniques, administratifs, conceptuels...)?

Le concept d'Accès Local étant atypique amène à adopter des structures existantes, tout en les détournant. Par exemple, il s'agit d'une sarl sans salarié ; cette sarl n'assure pas de couverture sociale aux acteurs impliqués ; le bail est à la société Grore dont le garant est un particulier : Philippe Mairesse.

La participation à Accès Local se fait donc au travers de statuts divers : associés-fondateurs de la sarl Grore, accesseurs abonnés à Accès Local, collaborateurs ponctuels (contractuels), stagiaires... Les associés de Grore sarl contrôlent la gestion comptable de la société. Le fonctionnement quotidien du lieu est quant à lui assuré par le gérant de la sarl assisté d'un groupe d'accesseurs, bien que ce système de gestion ne corresponde à aucun statut juridique existant (c'est un privilège négocié au cas par cas pour certains accesseurs, qui "rémunèrent" leur investissement personnel dans le lieu). Les accesseurs non associés n'ont cependant pas de responsabilité ni juridique, ni financière dans la gestion d'Accès Local.

Si le but d'Accès Local n'est pas de générer des profits sous forme de rémunération du capital, les accesseurs peuvent néanmoins gagner de l'argent par le biais d'Accès Local.

La sarl fait par ailleurs chaque année sa déclara-

tion de revenus et a déjà été imposée au titre de l'impôt sur les sociétés.

4- Quelle est l'identité "administrative" d'Accès Local (quel type de structure ; association, sarl...)?

La structure de départ s'apparente à un sarl qui vend ses services y compris à ses propres membres. On peut donc être à la fois client et fournisseur de cette sarl (qui n'a pas d'employé - elle à un gérant : Philippe Mairesse).

La sarl préexiste en fait depuis 1993 (Grore Images en a été la première branche d'activité). Les autres types d'activités étaient malgré tout déjà prévus dans les statuts. Ouvrir Accès Local a principalement signifié juridiquement "ouvrir une enseigne" (modification du statut au 01.04.98, assorti du transfert de siège). Accès Local appartient donc à la société Grore, en tant qu'enseigne sous laquelle sont développées un certain nombre d'activités au 15 rue Martel.

Un rapport annuel est produit afin de le déposer au tribunal de commerce

Dans le futur, il est envisagé de créer une association (avec cotisation) qui donnerait annuellement l'accès à une série de rencontres, de mises en relation, de débats, et de tarifs préférentiels. Donc de "formaliser" la participation.

5- Quels sont les acteurs concernés (recrutement, activités communes ou séparées, intérêt spécifique à chacun...)?

Les principes énoncés au premier point (voir plus haut) sont liés à des questions de partage de valeurs et d'investissement(s) symboliques, matériels, personnels. Il a fallu résoudre certains problèmes, ce qui explique qu'Accès Local ait un mode de fonctionnement de groupe particulier.

Les personnes qui sont à Accès Local ne sont pas, en effet, employés d'une société ou adhérents d'une association ; ils ne sont pas non plus colataires d'un lieu. Il a fallu trouver sous quel statut ils étaient là et quelle participation financière cela représentait. Donc chacun des "accesseurs" est un abonné à un ou à des services.

6- Le budget (ses sources et sa répartition)?

Grore est une sarl au capital de 50.000 F. Les premiers clients d'Accès Local sont les "accesseurs". De ce fait, c'est une société qui fonctionne sans

Revue de presse

charges. Les flux d'argent sont quasiment en équilibre permanent, les services vendus couvrant immédiatement les frais de production et les rémunérations des accesseurs-prestataires. Il n'y a que cette source de financement (sachant que la location du lieu par exemple fait partie des services). Il y a un compte d'exploitation (bilan de la circulation annuelle), consultable au tribunal de commerce de Paris.

7- Est-il possible de résumer les buts professionnels poursuivis (lien aux institutions artistiques ou non artistiques, rapport au marché, etc.) ?

Au bout d'un an d'existence, les développements envisagés sont vers la vente de services dans des milieux artistiques ou non (il s'agit surtout de trouver des clients). Il faut faire des bénéfices.

Il s'agit également de continuer la constitution d'un point de rencontre, de médiation, de débat(s), notamment en le formalisant par la création d'une association. Donc de développer le réseau, d'entretenir un lieu de questionnement sur les rapports entre art et non art, art et art appliqué, art et économie, art et social. Les thèmes centraux en sont les sujets de la "fonction en art" et de "l'interdisciplinarité" (les rapports de l'art avec les autres domaines de la connaissance). Autre question poursuivie : celle du statut de l'art et des artistes.

Le but est de développer de nouvelles formes de débat qui soient fructueuses, tout en continuant à développer de nouveaux produits, services, etc (avec éventuellement des financements séparés selon les différentes activités). Enfin, proposer des services plus "globalisés" (en développant notamment la collaboration entre les personnes extérieures et les accesseurs, pour la production de services et de biens).

Cette année a été une année d'observation mutuelle avec l'institution. On aimerait devenir partenaires. C'est déjà le cas sur différentes manifestations artistiques en mai-juin avec par exemple la location de mobilier de présentation conçu par les accesseurs comme un produit et un service, ou bien dans un autre cas avec l'animation et la production de slogans. D'autres services sont proposés sur l'aménagement ou l'organisation d'événements. Il y a également recherche d'un partenariat en tant que "conseil aux institutions", avec les concepts formels artistiques d'Accès Local. Par exemple, proposer à des institutions des opérations de communication interne dans le but d'améliorer le fonctionnement de l'institution dont on est partenaire (dans des domaines où on est compétent).

Propos recueillis par Jérôme Glicenstein

PETIT VOCABULAIRE DE L'ART CONTEMPORAIN

Il est vital pour tout artiste non seulement d'être informé mais également de décrypter le langage de ses partenaires. Ce petit vocabulaire vous permettra de ne pas perdre pied dans vos contacts, d'employer les mots judicieux ou d'éviter les mots bannis.

« C'est un débat trop intellectuel » : à éviter à tout prix, en disant cela, « vous faites le lit de l'extrême droite » (Jean-Yves Jouannais, 24 avril 1999, débat à la Sorbonne)

Grand Public : à bannir définitivement, « Arrêtez d'employer ce terme ! Cela ne veut rien dire ! » (Madeleine Van Doren, le 7 avril 1999 à Accès Local) ; « Qu'est-ce que cela veut dire ? » (Ramon Tio Bellido, 2 mai 1999 à Accès Local)

Intellectuel : désuet, peu usité, « on devrait plutôt parler de technicien » (Catherine Perret, 24 avril 1999, débat à la Sorbonne)

Représentativité : terme vague, mis en doute systématiquement, « vous ne représentez pas les artistes » (Alain-Julien Laferrière, 29 janvier 1999, réunion du CIPAC), ou employé à tort et à travers,

« les galeries représentent les artistes » (Bernard Zürcher, 29 janvier 1999, réunion du CIPAC).

Art contemporain : expression commune, synonyme : « réseaux et copinages » (Ramon Tio Bellido, 2 mai 1999 à Accès Local)

Enseignement (de la révolte) :

« Enseigner la révolte est évidemment un programme pédagogique impossible (...) C'est pourtant, d'une certaine manière, de l'apprentissage de cette révolte qu'il s'agit effectivement au sein de l'école d'art : analyser, comprendre ce qui a amené certains artistes à rejeter l'ordre établi, puis éventuellement mettre en pratique la traduction appropriée d'un tel schéma de désobéissance. » (Alfred Pacquement, « L'école des beaux-arts, à l'aune de l'art contemporain », dans Le Débat, n°98, janvier-février 1998, p. 70)

Condamnation

Jean Louis Froment, ex-directeur du Centre d'arts plastiques contemporains (CAPC) de Bordeaux, poursuivi pour abus de confiance, a été condamné lundi à six mois de prison avec sursis et 80.000 francs d'amende par le tribunal correctionnel de Bordeaux. [...] Jean-Louis Froment, l'un des fondateurs du CAPC en 1974, [...] était poursuivi pour avoir fait endosser une partie de ses dépenses personnelles par le musée de 1987 à 1992. Le tout pour un montant de quelques 130.000 francs en repas, billets d'avion, factures téléphoniques, paiements d'amendes ou vêtements.

12 avril 1999 - AFP

Reproche maladroit

« C'est une maladresse qui m'a amené ici, avait déclaré de son côté Jean-Louis Froment, 55 ans, aujourd'hui conseiller auprès de la direction du Musée des Arts Décoratifs à Paris. La seule chose que j'ai à me reprocher, c'est d'avoir tardé à rembourser. »

12 avril 1999 - AFP

Le mérite et le salaire

A l'époque des faits, Jean-Louis Froment touchait un salaire qui avait évolué de 30.000 francs en 1987 à 90.000 francs en 1990, soit un montant cinq à sept fois supérieur aux salaires des autres conservateurs bordelais. « Mais je pense que je le méritais » avait déclaré l'ancien directeur du CAPC, soulignant que sa dernière augmentation lui avait été proposée « personnellement » par le maire de Bordeaux, Jacques Chaban-Delmas.

12 avril 1999 - AFP

Portrait de l'artiste en poupée !

Outre-Atlantique, on la surnomme Amazing Amy (surprenante Amy). Si ce poupon plus vrai que nature est devenu la coqueluche des parents, c'est parce qu'il vomit et salit sa couche régulièrement. Pire encore, cette poupée gerbante connaît plus de 10 000 phrases, qu'elle débite à l'envi, et couine tant que ses besoins (changer sa couche, la nourrir) ne sont pas satisfaits. Seule solution pour avoir la paix, déconnecter l'engin en appuyant sur le bouton off.

13 avril 1999 - L'Humanité

Meurtre et soulagement

« Placer l'artiste au centre du travail de sélection et d'exposition des jeunes créateurs n'est pas chose courante », rappelle Eric Valette, vice-président de la Jeune Peinture. [...] Et d'ajouter fort justement : « Si la Jeune Peinture disparaît, personne ne la remplacera, car ni les galeries ni les institutions ne peuvent prétendre jouer son rôle de découverte systématique. L'artiste perdra définitivement la parole... » Il faut avouer que cela en soulagerait plus d'un.

14 avril 1999 - Le Monde

Fiscalité

TV Artistique...

Cela pouvant vous tomber dessus n'importe quand dans l'année, il est bon de connaître quelques dispositions particulières concernant la TVA...

Nombreux sont les artistes qui durant des années, facturent leurs œuvres plastiques ou graphiques hors TVA, comme la loi l'autorise. Cette exonération, qui a le mérite de simplifier considérablement la comptabilité n'est malgré tout pas sans poser quelques problèmes.

Le premier d'entre eux, est, naturellement, le fait qu'en contre partie, il n'est pas possible dans ce cas de figure de récupérer la TVA payée à ses fournisseurs. Il n'est donc pas exclu, compte tenu des différences de taxation (5,5 et 20,6 %), qu'il soit opportun pour un artiste de décider de s'assujettir à la TVA si ses perspectives professionnelles vont dans le bon sens...

Le second problème est à la fois plus complexe et plus simple. En effet, cette exonération est soumise à une condition essentielle qui est un plafond de revenus à ne pas dépasser. Ce plafonnement, fixé à 245 000 francs pour 1997 et à 220 000 francs pour 1998, est un seuil fatidique au de-là duquel l'artiste est tenu de s'assujettir définitivement à la TVA, et là, souvent, les ennuis commencent...

En effet, si durant une année fiscale, l'artiste a facturé HT et qu'il dépasse ce plafond, il se voit, la plupart du temps, réclamer par le Centre des Impôts dont il dépend, la somme des taxes correspondantes qu'il aurait du collecter... sur toute l'année ! Cela représente immédiatement plusieurs dizaines de milliers de francs que l'artiste n'a pas forcément pris soin de provisionner. Il n'a alors comme solution que celle qui consiste à

émittre des factures rectificatives (incluant la TVA) à l'ensemble de ses commanditaires, en espérant que ces derniers auront l'obligeance de bien vouloir lui régler cette différence. (Cette opération, laborieuse, est tout à fait légale et permet aux commanditaires concernés de récupérer cette TVA en fin de l'exercice en cours. Néanmoins, elle n'a pas de caractère obligatoire et l'artiste peut parfaitement se voir adresser un refus).

Nul n'est censé ignorer la loi

Pourtant, il existe des dispositions particulières qui, souvent ignorées des contrôleurs ou inspecteurs des impôts eux-mêmes, peuvent être d'une aide précieuse...

En effet, selon la loi du 26 juillet 1999 et de l'instruction administrative du 9 octobre 1999, et contrairement à une idée largement répandue, l'assujettissement à la TVA ne concerne pas l'année fiscale dans sa totalité, mais bien uniquement les factures émises à partir du dépassement du dit plafond. Ainsi, un artiste qui atteindrait et dépasserait le 20 novembre 1998 le plafond de 220 000 francs, ne serait redevable de la TVA que sur ses revenus facturés entre cette date et le 31 décembre 1998. De plus, une tolérance largement usitée prévoit ni plus ni moins un non-assujettissement si les revenus ne dépassent pas 300 000 francs !

Naturellement, à partir du 1 janvier de l'année suivante (1999), l'artiste est automatiquement assujettit et devra prendre soin de n'émettre que des facturations TVA comprise.

Le Caap est une association créée dans un but d'intérêt général, pour la défense et la promotion de l'activité professionnelle d'artistes auteurs plasticiens, notamment pour toutes les questions relatives aux droits de propriété artistique applicable aux plasticiens ainsi que pour tous les problèmes concernant le régime juridique de ces artistes (censure, contrats/galeries, maison des artistes...). Le Caap est une organisation professionnelle créée par et constituée d'artistes plasticiens et de personnes impliquées dans le milieu de l'art et dont les motivations sont : la diffusion d'informations, la valorisation et la défense des intérêts moraux et matériels des artistes-auteurs plasticiens, en dehors de tout débat esthétique.

L'info Noir/blanc - Mensuel

ISSN 1277-166X - Dépôt légal juin 99

Achévé de rédiger le 14 juin 99

Bulletin du Comité des artistes-auteurs plasticiens - Caap - 187 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris - Tél. : 01 48 78 32 52 - Fax : 01 42 81 14 29

Directeur de publication : Jac. Farine

Rédactrice en chef : Chloé Coursaget

Conception graphique :

Bruce Clarke / Jacques Farine

Comité rédactionnel :

Chloé Coursaget

Dominique Dufau,

Jacques Farine,

Jérôme Glicenstein,

Christophe Le François,

Antoine Perrot.

CAAP

Bulletin du Comité
des Artistes-Auteurs Plasticiens
187 rue du Faubourg
Poissonnière 75009 Paris
Tél. : 01 48 78 32 52
Fax : 01 42 81 14 29
L'info Noir/blanc - N° 15
juin 1999

Profession :

Signature :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

Membre adhérent

Je souhaite adhérer à l'association et recevoir son bulletin L'info Noir/blanc, je joins donc le règlement de ma cotisation annuelle de 250 francs par chèque.

Membre bienfaiteur

Je souhaite soutenir l'action de l'association et recevoir son bulletin L'info Noir/blanc, je joins donc un chèque d'un montant supérieur à 250 francs.

J'autorise l'association à inscrire mon nom à son comité de soutien.

Je n'autorise pas l'association à inscrire mon nom à son comité de soutien.

Personne morale adhérente

Nous souhaitons adhérer à l'association et recevoir son bulletin L'info Noir/blanc, nous joignons le règlement par chèque de notre cotisation annuelle de 600 francs.

Adressez vos règlements au Caap - 187 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris -
- A l'ordre de : Caap - Comité des artistes-auteurs plasticiens